



**GEOMETRE
EXPERT**

Michel BON

GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G. - Bureau d'études VRD
Successeur de Etienne CHAILLET et Antoine BOURGOIN

V/Réf.:

Le **25 MARS 2009**

N/ Réf : 59166-02

Service Départemental de Police de l'Eau du Nord
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART Cédex

Lettre recommandée avec AR

MISE 59 / REÇU le

Objet : CURGIES – 55 lots libre

30 MARS 2009

Affaire suivie par M. Simon GILLARD

N° 418

A l'attention de Madame THOMAS

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint trois exemplaires du dossier au titre du code de l'environnement par déclaration « Loi sur l'Eau ».

Merci d'accuser réception du document et de me faire savoir le délai d'instruction.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M.BON

NB : Copie adressée à Monsieur Benjamin GIARDINA

GEOMETRE-EXPERT
53, Boulevard Pater
BUREAU D'ÉTUDES VRD
28, Rue du Camp Romain
B . P . 9 0 0 6 2
59302 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03.27.46.16.62
Fax : 03.27.29.55.13
cab.mbon@wanadoo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

21 AVR. 2009

Monsieur le Directeur
de la SNC La Motte
59, boulevard Pater

59300 VALENCIENNES

Référence : 59-2009-00043 PK-N° *214* /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement en 55 parcelles au
Chemin des Gonettes à Curgies
courrier de notification

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 30 mars 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
LOTISSEMENT EN 55 PARCELLES AU CHEMIN DES GONETTES
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00043.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30 mai 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT EN 55 PARCELLES AU CHEMIN DES GONETTES**

COMMUNE DE CURGIES

**DOSSIER N° 59-2009-00043
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par SNC LA MOTTE représenté par Monsieur GIARDINA Benjamin, enregistré sous le n° 59-2009-00043 et relatif à : Lotissement en 55 parcelles au chemin des Gonettes ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNC LA MOTTE
59, boulevard Pater
59300 VALENCIENNES**

concernant :

Lotissement en 55 parcelles au chemin des Gonettes

dont la réalisation est prévue dans la commune de CURGIES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30 mai 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de **1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CURGIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CURGIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

21 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet ~~et~~ par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

27 MAI 2009

Monsieur le Directeur
de la SNC La Motte
59, boulevard Pater

59300 VALENCIENNES

Référence : 59-2009-00043 PK-N° 396/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement en 55 parcelles
au Chemin des Gonettes à Curgies
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

Lotissement en 55 parcelles au Chemin des Gonettes

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/04/2009, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :
Curgies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à
la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins
six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 27 MAI 2009

Monsieur le Maire
de la Commune de Curgies
3, grand place

59990 CURGIES

Référence : 59-2009-00040 PK-N° *33f* /SPE59

tél 03 20 00 50 59 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement en 55 parcelles
au chemin des Gonettes

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SNC LA MOTTE le
30/03/2009 concernant : Lotissement en 55 parcelles au chemin des Gonettes à Curgies.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir